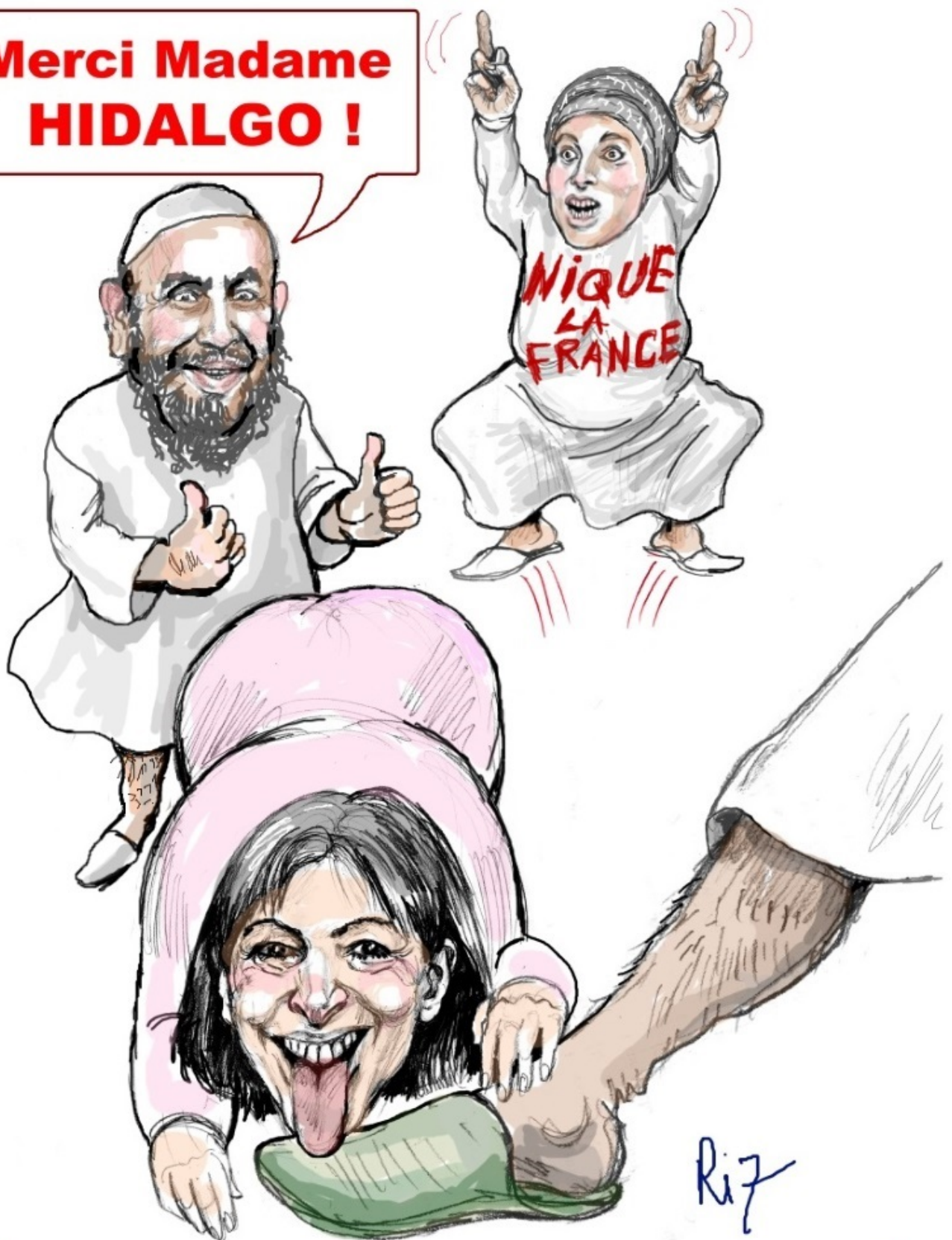


**Locataires français, sachez
que pour le CFCM, le loyer,
c'est gratuit !**

**Merci Madame
HIDALGO !**



Dessin de Ri7 : Anne Hidalgo dépose plainte pour injure.

Le coup de pouce que la mairie de Paris vient d'accorder au

CFCM (1) ressemble étrangement au coup de grâce que l'on donne à un blessé.

Ce blessé, c'est la France !

Qu'on en juge ! Le CFCM devait s'acquitter d'une dette de 49 216 euros, représentant les loyers impayés de 2013 et de 2014, pour l'occupation d'un local de 100 m² situé à l'angle des rues Lecourbe et de la Croix-Nivert, dans le 15^e arrondissement de Paris. Comme il n'y arrivait pas, la dette a été annulée !

Mieux : pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, la mairie de Paris a décidé de ramener les 2 550 euros de loyer mensuel à 100 euros par an (oui, par an !), ce qui est une façon d'offrir annuellement 30 600 euros au CFCM.

Pas mal, non ?

Et que devient la laïcité dans tout ça ?

La laïcité ? Quelle laïcité ?

Ce n'est pas ainsi que la mairie de Paris voit les choses ! A ses yeux, aider financièrement le CFCM ne signifie pas que l'Etat finance un culte, car, selon le premier adjoint au maire (2), « *le CFCM n'est pas une association cultuelle (sic!) et peut faire l'objet d'une aide publique* » .

Et le vice-président du CFCM de s'engouffrer dans la brèche, car bien qu'il sache pertinemment que sa structure représente des associations cultuelles, il affirme néanmoins qu'elle n'en est pas une « *dans ses statuts* ». Ben voyons !

Et lorsqu'on l'interroge sur l'évidence du financement d'Etat dont bénéficie désormais le CFCM, il répond que « *le CFCM n'a pas sollicité une subvention directe mais a surtout demandé un aménagement de son loyer en fonction de ses moyens financiers* » !

Puissent tous les Français en difficulté de paiement mensuel se souvenir de ce tour de passe-passe !

Car enfin, il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles !

Nous sommes ici en présence d'une authentique aide financière d'Etat accordée à un culte, ce qui va à l'encontre de la loi de 1905, dont l'article 2 stipule que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ».

Une fois encore, la mairie de Paris s'est agenouillée devant l'islam, oubliant au passage que ce n'est pas par la soumission que l'on peut faire respecter les lois françaises et, a fortiori, prévenir l'islamisation de la France !

Maurice Vidal

(1) Conseil Français du Culte Musulman.

(2) Il s'agit de Bruno Julliard.